

Chauffeur poids lourd

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Métiers apparentés

Chauffeur poids lourd
Camionneur
Conducteur de transport routier
Conducteur poids lourd PL
Conducteur super poids lourd SPL
Conducteurs routiers et grands routiers
Conducteurs routiers et grands routiers / Camionneur (PL) si salarié
Conducteurs routiers et grands routiers / Chauffeur (camion, poids lourd, routier : transport de marchandises) si salarié
Conducteurs routiers et grands routiers / Conducteur routier de transport de marchandises si salarié
Routier
Transporteur routier
Conducteurs routiers et grands routiers / Chauffeur livreur (PL) si salarié
Conducteurs routiers et grands routiers / Chauffeur transporteur (PL) si salarié
Conducteurs routiers et grands routiers / Conducteur (camion, poids lourd, routier : transport de marchandises) si salarié

Codes

- **CITP88** : 8324
- **PCS-ESE 2003** : 641a
- **ROME1999** : 43114
- **FAST** : 04-08-91
- **CITP2008** : 8332

DESCRIPTIF

Le chauffeur PL conduit tout type de véhicule routier d'une masse en charge maximale admissible MCMA (ex PTAC poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 tonnes destiné au transport national ou international de marchandises sous forme solide ou liquide (camion citerne). Il peut s'agir d'un véhicule isolé ou avec remorque pouvant aller jusqu'à 44 tonnes.

Le chauffeur PL effectue aussi les tâches d'arrimage de charges, contrôle de marchandises, éventuel bâchage et débâchage, élargement de documents. Il peut réaliser également le chargement et le déchargement, ainsi que l'entretien courant de suivi du véhicule.

Le conducteur doit :

- être titulaire d'un permis Poids Lourd C ou E
- avoir un diplôme professionnel ou avoir suivi une formation initiale minimale obligatoire (FIMO)
- et tous les 5 ans avoir une attestation de formation continue obligatoire de sécurité (FCOS).

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PROFESSION

Aspects sociologiques :

Selon les données DARES*

pour la période 2009-2011, **756 000 personnes** exercent la profession **conducteur de véhicule**, ce qui inclut routiers, chauffeurs livreurs, conducteurs de véhicules légers et conducteurs de transports en commun (bus, métro, tramway).

Les **310 000 conducteurs routiers** représentent 41% de cette catégorie professionnelle.

-postes occupés par des hommes à 90%

-les **moins de 30 ans** représentent 16% de l'ensemble des conducteurs de véhicules, et les **50 ans et plus** : 28%. Un vieillissement de cette population s'est produit sur les 30 dernières années.

-intérim 2%, CDD 6%, CDI 84% et 8% à leur compte.

-les emplois sont assez stables et la mobilité plutôt modérée. 52% ont une ancienneté dans l'entreprise de 5ans et plus et seulement 15% ont moins d'un an dans l'entreprise.

Sur l'ensemble des conducteurs de véhicules les horaires de travail atypiques sont fréquents avec 42% travaillant de nuit, 62% le samedi et 34% le dimanche.

*Chiffres de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques) 2009-2011

issu du document : D. Ast. Les portraits statistiques des métiers 1982-2011 "Synthèse.Stat" décembre 2012 n°2

Formation professionnelle :

La directive 2003/59/CE du parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003, transposée en droit français par le [décret 2007-1340 du 11 septembre 2007](#) (modifié par le décret 2010-931 du 24 Août 2010) impose une obligation de qualification initiale et de formation continue à **tous les conducteurs des véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire C1, C1E, C, CE et/ou D 1, DIE, D, DE** est requis, que le transport soit effectué en compte propre ou pour le compte d'autrui.

La formation obligatoire s'adresse à tous les conducteurs qu'ils soient ou non salariés, conducteurs à temps plein ou occasionnels, effectuant du transport public ou privé de marchandises ou de voyageurs ; elle s'adresse aussi aux agents de la fonction publique nationale, territoriale ou hospitalière.

Les dispositifs de formation : Il existe trois types de formation :

- **La formation initiale** : elle peut être :

longue : et résulter d'une formation sur une durée de **280 heures** dans le cadre d'un **diplôme CAP, BEP ou titre professionnel de conducteur routier**.

courte : la **FIMO (formation initiale minimum obligatoire)** et résulter d'un **stage de 140 heures** au moins, suivi dans un **centre de formation agréé** par le préfet de région..

La FIMO doit permettre au conducteur d'exercer son métier dans le respect de la sécurité et de la réglementation professionnelle en assurant un service de qualité.

- **La formation continue obligatoire = FCO** d'une durée de 35 heures dans un centre de formation agréé par le préfet de région, doit être renouvelée tous les cinq ans (les 35 heures de formation sont réparties sur 5 jours avec la possibilité de fractionner en 3 jours + 2 jours dans un délai maximum de trois mois.)
La FCO permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et de parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle.
- **La formation spécifique dite « Passerelle »** d'une durée de 35 heures permet la mobilité sectorielle des conducteurs entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs.

Pour le transport de matières dangereuses le conducteur routier doit être titulaire d'un certificat de formation ADR délivré par un organisme agréé renouvelé tous les 5 ans.

Evolution de carrière

Il y a peu d'évolution de carrière ,mais de façon exceptionnelle le conducteur routier peut accéder au métier de responsable d'exploitation.

Fiche socio démographique issue de la **FMP Chauffeur poids lourd** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>